



Préavis de la Municipalité N°09/2016 au Conseil Général du 07.12.2016

## **MUNICIPALITE DE BURTIGNY**

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

**Concerne : Préavis no. 09/2016 – Délégation de compétence à la Municipalité, compétence financière pour la législature 2016-2021**

---

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 5 ans, la compétence de la Municipalité se monte à CHF 25'000.- par cas. Souhaitant garder une capacité financière relative au coût de la vie, la Municipalité vous demande de porter ce même montant (CHF 25'000.-), par cas pour la législature 2016 - 2021.

Toute dépense extraordinaire ou hors budget sera comme toujours soumise à l'approbation du Conseil Général sous forme de préavis municipal.

De manière à répondre aux augmentations des coûts de construction et de réfection, ainsi que pour pouvoir faire face aux différents imprévus et travaux de moindre importance, la Municipalité vous demande d'aller dans son sens en vous priant de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Accepter de donner à la Municipalité la délégation de compétence financière.
- Porter cette compétence à un montant de CHF 25'000.-, par cas.
- Financer cette somme par la trésorerie générale.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY**

- vu le préavis municipal N° 09/2016 « Délégation de compétence à la Municipalité, compétence financière pour la législature 2016-2021 »
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

-d'accepter le préavis municipal N° 09/2016 « Délégation de compétence à la Municipalité, compétence financière 2016-2021 » tel que présenté,



Préavis de la Municipalité N°09/2016 au Conseil Général du 07.12.2016

- Accepter de donner à la Municipalité la délégation de compétence financière.
- Porter cette compétence à un montant de CHF 25'000.-, par cas.
- Financer cette somme par la trésorerie générale.

Adopté en séance de la Municipalité le 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond

Syndique



Secrétaire